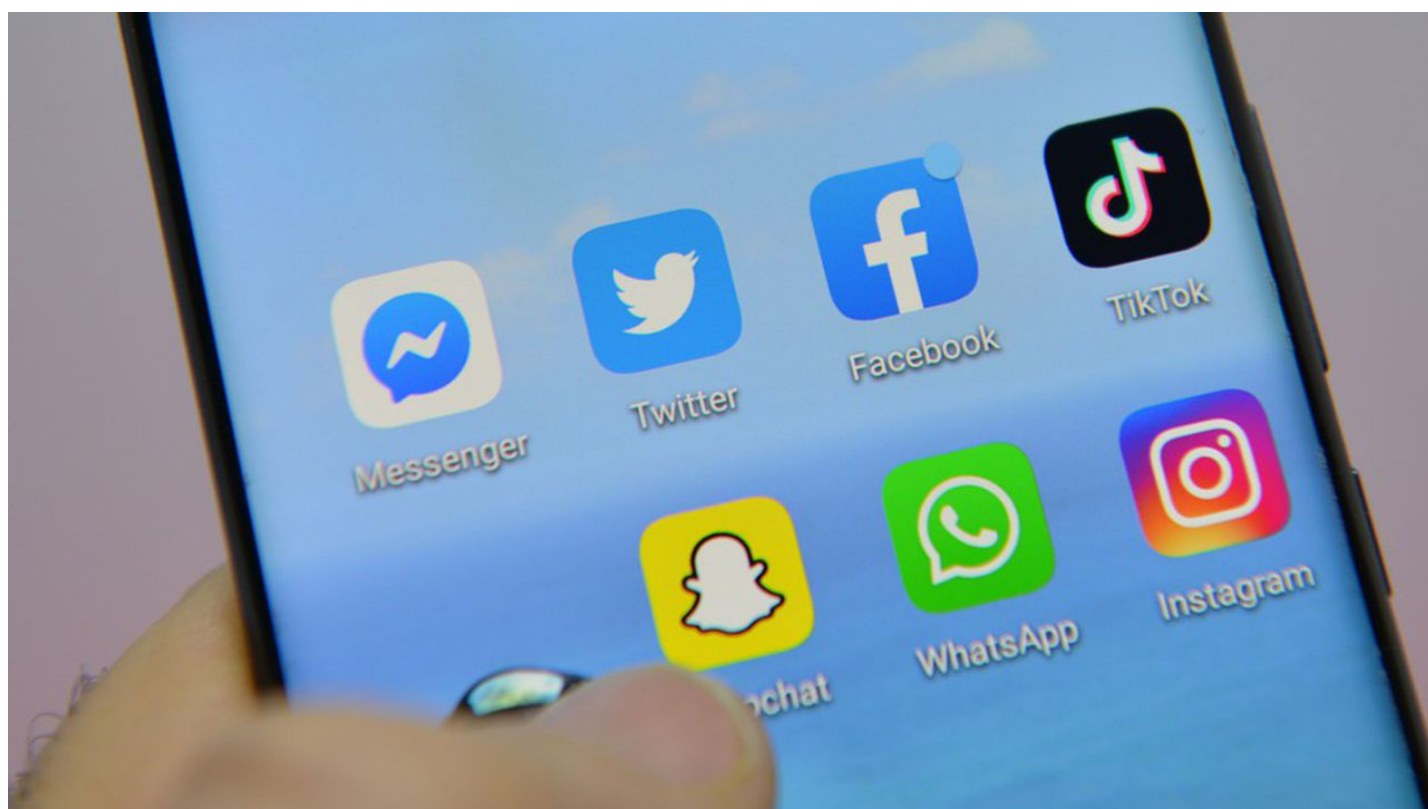


Opinion | Les médias sociaux vont-ils rester au-dessus du droit ?

La censure de Trump est la reconnaissance forcée – comme souvent, par l'économie – de la responsabilité éditoriale des plateformes, écrit Olivier Bomsel. Au-delà d'un certain nombre d'utilisateurs, celles-ci devraient être considérées comme des médias.



Les comptes de Donald Trump ont été suspendus par plusieurs réseaux sociaux à la suite des événements du Capitole survenus le 6 janvier à Washington. (Mourad Allili/Sipa)

Par **Olivier Bomsel** (professeur d'économie à Mines ParisTech)

Publié le 16 janv. 2021 à 13:41

La censure de Donald Trump décidée par les seuls actionnaires des grands réseaux sociaux **sidère la classe politique européenne**. Qu'une poignée d'oligarques coupe le

sifflet du président des Etats-Unis et son accès direct à 88 millions de fidèles, dont presque autant d'électeurs, alors même qu'ils lui ont fourni des années durant et sans aucune réserve le moyen de propager une rhétorique de mensonge et de haine, a statut d'événement.

Ce qui choque, c'est l'arbitraire. Il a fallu que les dégâts causés par un président en bout de course atteignent un paroxysme pour que les magnats d'Internet jugent qu'il n'était plus de leur intérêt de laisser faire. En menaçant la réputation, la valeur, le cours de Bourse des réseaux, les nuisances du trumpisme ont, en quelque sorte, fait disjoncter la machine. **La censure de Trump** est la reconnaissance forcée - comme souvent, par l'économie - de la responsabilité éditoriale des plateformes. Faute d'avoir pu l'encadrer, les politiques s'en émeuvent.

« Cette responsabilité, les réseaux la contestent depuis toujours. »

Car, cette responsabilité, les réseaux la contestent depuis toujours. Et pour cause, ils ont prospéré grâce à un statut juridique né du régime des télécoms qui exempte de toute responsabilité les opérateurs de communications. Ce statut d'hébergeur renvoie au seul utilisateur la responsabilité des usages illicites que celui-ci fait du réseau. S'il a été octroyé dans les années 1990 pour favoriser le déploiement d'Internet, ses bénéficiaires ont tout fait pour le maintenir jusqu'à ce jour. Pourquoi alors vient-il de disjoncter ? Quelles peuvent en être les conséquences ?

Protocoles de communication

Le problème est simple. Il n'y a que deux protocoles de communication : la correspondance et la publication. La correspondance engage des interlocuteurs qui se connaissent et échangent des messages qui ne concernent qu'eux. Chaque partie consent à l'échange à un moment donné. La correspondance est protégée par le secret. Elle est socialement utile car elle sous-tend la coordination et les transactions économiques. C'est elle qui légitime le statut des télécoms étendu à

Opinion | L'affaire Trump et la démocratie des plateformes

La publication est la diffusion de messages à l'intention de publics anonymes. Ces messages peuvent être socialement utiles, mais aussi perturbants, voire séditieux. La publication s'appuie sur des protocoles identifiant l'émetteur et dévoilant au public le message diffusé. Ces protocoles éditoriaux sont la fonction sémantique et sociale des médias : ils sont essentiels à la structuration de la signification sociale des messages. Un scoop n'a pas la même valeur qu'un article de fond, une revue scientifique n'a pas la même crédibilité que Wikipédia. Les médias concourent à l'utilité sociale des messages et font, pour cette raison, l'objet d'un encadrement légal fondé sur la responsabilité de l'éditeur.

Séparer les activités de correspondance et de publication

La décision de Twitter et des autres traduit la contradiction entre ces deux protocoles. Les réseaux sociaux se sont construits comme des outils de correspondance et sont vite devenus, par l'extension systématique des clubs d'utilisateurs, des médias. Ce faisant, et bien que l'activité de média forme l'essentiel de leurs revenus, ils ont toujours renié leur responsabilité éditoriale. Jusqu'au jour où, cette responsabilité leur éclatant au visage, ils sont obligés de l'exercer.

La Commission européenne va lancer deux directives de réglementation numérique dont une sur les services, en particulier les médias. Pas question pour l'instant de revenir sur le statut d'hébergeur des réseaux. Or, c'est là tout le problème. Plutôt que retoucher ce statut en tentant de réduire l'opportunisme des réseaux, on pourrait les contraindre à séparer leur activité entre correspondance et publication. Facebook ne peut être tenu responsable des échanges dans un groupe fermé de quelques dizaines d'amis, mais fait fonction d'éditeur dès que ce groupe franchit un seuil. Au-delà d'un certain nombre (cent, mille, dix mille...) le réseau est un média, il devient

responsable de son protocole éditorial. Et doit, à l'égal des autres médias, être légalement tenu comme tel.

Olivier Bomsel est directeur de la chaire « médias et marques » de Mines ParisTech.

La censure de Trump est la reconnaissance forcée - comme souvent, par l'économie - de la responsabilité éditoriale des plateformes.

Olivier Bomsel